

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de systèmes d'électrodes en graphite originaires de l'Inde

[Avis 2021/C 222/05](#) – JO C222 du 11.06.21 - Réglementation anti-subsidiation

[Avis 2021 C/2021/4057](#) – JO C226 du 14.06.21 - Réglementation anti-dumping

Le 9.03.17¹, la Commission a institué un droit compensateur définitif (règlement d'exécution (UE) 2017/421) et un droit anti-dumping définitif (règlement d'exécution (UE) 2017/422) sur les importations de systèmes d'électrodes en graphite originaires de l'Inde.

L'attention des opérateurs est appelée sur l'expiration prochaine de ces mesures, le 11.03.2022.

Les producteurs de l'Union peuvent présenter, par écrit, une demande de réexamen. Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve indiquant que l'expiration des mesures entraînerait probablement la continuation ou la réapparition des subventions et / ou du dumping et du préjudice.

Si la Commission décide de réexaminer les mesures en question, les importateurs, les exportateurs, les représentants du pays exportateur et les producteurs de l'Union auront la possibilité de développer, de réfuter ou de commenter les points exposés dans la demande de réexamen.

Les demandes de réexamen déposées par les producteurs doivent être transmises à la Commission européenne, Direction générale du commerce (Unité G-1), CHAR 4/39, 1049 Bruxelles, Belgique, à partir de la date de publication des avis 2021/C 222 et 2021/C 2021 et au plus tard trois mois avant le 11.03.2022.

1 [JO L 64 du 10.3.2017](#) (anti-subsidiation) - [JO L 64 du 10.3.2017](#) (anti-dumping)